

34.3. ARRETE MINISTERIEL N° CAB/MIN/ETPS/CNM/HMK/JBI/129/05/2023 DU 02 JUIN 2023 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL N°086/CAB/ETPS/MIN/2023 DU 29 FEVRIER 2023 PORTANT PROROGATION DE LA PERIODE DES ELECTIONS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES OU ETABLISSEMENTS DE TOUTE NATURE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO POUR LA 8^{ème} EDITION 2023 – 2026.

(Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale)

La Ministre ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 016/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, spécialement en son article 185 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des ministères spécialement en son article 1^{er} ;

Vu l'Arrêté-Ministériel n° 048/CAB/VPM/METP/2015 du 08/10/2015 modifiant et complétant l'Arrêté-Ministériel n° 12/CAB.MIN/TPS/ar/NK/054 du 12 octobre 2004 fixant les modalités de la représentation et recours électoral des travailleurs dans les entreprises ou établissement de toute nature ;

Revu l'Arrêté n° 086/CAB/ETPS/MIN/2023 du 23 février 2023 modifiant et complétant l'Arrêté-Ministériel n° 011/CAB/MINETAT/MTEPS/FBK/RO/2018 portant convocation et fixation du calendrier du déroulement des élections syndicales dans les entreprises ou établissements de toute nature en République Démocratique du Congo pour la 8^{ème} édition 2023 – 2026 ;

Revu la note circulaire n° 12/CAB.MIN/ETPS/02/2023 portant organisation des élections syndicales dans les entreprises tant publiques que privées ainsi qu'aux établissements de toute nature en République Démocratique du Congo pour la 8^{ème} édition 2023 - 2026 ;

Considérant la nécessité de remédier aux perturbations dues au retard constaté dans le déroulement des opérations inhérentes aux élections syndicales dans les entreprises ou établissements de toute nature pour la 8^{ème} édition 2023— 2026,

Considérant les propositions des parties à la réunion tripartite sur l'évaluation du processus électoral pour la 8^{ème} édition 2023 — 2026, tenue le vendredi 26 mai 2023 au Cabinet du Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ayant suggéré notamment la prorogation de la période des élections pour une durée de 30 jours à dater de la tenue de la réunion soit du vendredi 26 mai au lundi 26 juin ;

Considérant le conflit qui a opposé les organisations syndicales des travailleurs et le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale devant le Conseil d'Etat ayant ralenti le processus électoral de la 8^{ème} édition 2023 - 2026 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Art. 1^{er}. — La période des élections syndicales proprement dites pour la 8^{ème} édition 2023 — 2026 est prorogée jusqu'au 26 juin 2023.

Art. 2. — Le calendrier retouché de déroulement des élections syndicales pour la 8^{ème} édition 2023 — 2026 sera publié par le biais d'une note circulaire de Son Excellence Madame la Ministre en charge de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale.

Art. 3. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Art. [6]. — Le Secrétaire Général à l'Emploi et au Travail et l'Inspecteur Général du Travail sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 juin 2023.

Claudine NDUSI N'Kembe